

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE de

UNITE Brigade de

PROCÈS VERBAL N° 489 / 1978

PROCÈS-VERBAL

d'ENQUETE PRELIMINAIRE

PIÈCE N° 1

AFFAIRE FLEURY, Louis.

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

14-01-78

ANALYSE - RÉFÉRENCE

ANALYSE : Observation d'un objet volant non identifié .

RÉFÉRENCE : Procès-verbal numéro 55 du 14 Janvier 1978 de la Brigade de DOL DE BRETAGNE (I&V).

NOUS SOUSSIGNÉS B, F, D.P.J.

VULES ARTICLES 16 à 19 et 75 du Code de Procédure Pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS

LE 8 Février 78 A 9 HEURE(S) en service au lieu dit (Côtes-du-Nord), nous effectuons une enquête faisant suite au procès-verbal numéro 55 en date du 14 Janvier 1978 de la Brigade de DOL-DE-BRETAGNE (Ile-et-Vilaine) relatant l'observation d'un objet volant non identifié par Monsieur F L, ce même jour, vers 5 heures 57, lors de son passage au (CduN) .

---- Nous contactons plusieurs personnes de l'agglomération du (CduN) notamment les commerçants et l'instituteur de l'Ecole Primaire .

---- Aucune de celles-ci n'a aperçu d'OVNI le 14 Janvier 1978, ni n'a entendu de bruit suspect . Diverses personnes signalent que ce même jour et vers 6 heures des coupures répétées et de courte durée de l'électricité se sont produites et elles pensent que celles-ci pourraient être en rapport avec un vent assez violent qui régnait au même moment .

---- Nous apprenons que Monsieur C M, au bourg de (CduN) aurait aperçu, vers l'heure de l'observation effectuée par Monsieur F, un reflet rose en direction du ciel sans autre précision .

---- Nous entendons, à son domicile :
C J, né le à (Côtes-du-Nord) (CduN) qui demeurent
déclare à 10 heures :

-----"Le 14 Janvier 1978, au cours de la matinée, j'ai appris par le fils de Monsieur J J, demeurant commune de (CduN) que ce dernier avait aperçu ce même jour, vers 6 heures, des "boules de feu" en direction du ciel, qu'il avait pris pour un phénomène électrique car à ce moment là il y avait une tempête .

Pour ma part, je n'ai rien vu, ni entendu d'anormal et parmi ma clientèle je n'ai appris aucun renseignement au sujet d'un objet /..

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/>	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	voir "in fine"	DATE DE CLOTURE	LE 8 Février 1978	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT	Signature Nord
	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>						
	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.					SIGNATURE ET CACHET	

volant non identifié ."

Le 8 Février 1978 à 10 heures 10 .

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persévére et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher .

(A signé au carnet de déclarations) .

--- La commune de (CduN) étant placée dans la circonscription de la Brigade de (Côtes-du-Nord) nous transmettons le présent dossier à cette dernière Unité pour audition de :

- C , M. , Bourg de (CduN)

- J , J ,
commune de (CduN) .

CLOTURE

Procédure établie en sept exemplaires destinés :

- LE PREMIER : à Monsieur le Préfet des Côtes-du-Nord à SAINT-BRIEUC .
- LE SECOND : à Monsieur le Procureur de la République , à SAINT-BRIEUC .
- LE TROISIEME : à Monsieur Le Général , Commandant La 2^o Région Aérienne , à PARIS .
- X - LE QUATRIEME ET LE CINQUIEME : à Monsieur le Ministre des Défense , Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire (Bureau Emploi Renseignement) à PARIS .
- LE SIXIEME : à Monsieur le COLONEL , Commandant La C.R.G. de Bretagne , E.M.- S.O. à RENNES
- LA SEPTIEME : aux archives .

B.F.